CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/442
28 février 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Décision concernant le rétablissement d'un organe subsidiaire spécial sur le Programme global de désarmement

(Adoptée à la 245ème séance plénière, le 28 février 1984)

La Conférence du désarmement décide de rétablir un organe subsidiaire spécial sur le Programme global de désarmement pour reprendre, dès que les circonstances s'y prêteront, ses travaux sur l'élaboration du Programme en vue de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session au plus tard, un projet complet d'un tel Programme.

L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1984 de celle-ci, afin que la Conférence soit en mesure de soumettre à l'Assemblée générale le rapport intérimaire demandé dans la résolution 38/183 K.

L'expression "organe subsidiaire spécial" est utilisée en attendant que la Conférence prenne une décision concernant l'appellation de cet organe.

GE.84-60534